



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 26 au 30 novembre 2018

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

[Voir le sommaire prévisionnel de la newsletter du 3 au 7 décembre 2018](#)

LES AFFAIRES DE LA SEMAINE

ARRÊTS

**Prononcé de l'arrêt : lundi 26
novembre 2018 - 9h30**

[Arrêt dans l'affaire T-458/17
Shindler e.a./Conseil \(FR\)](#)

L'enjeu : des citoyens britanniques établis dans des États membres autres que le Royaume-Uni sont-ils recevables à demander l'annulation de la décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ?

Communiqué de presse

**Prononcé de l'arrêt : mercredi 28
novembre 2018 - 9h30**

[Arrêt dans l'affaire T-161/17 Le
Pen/Parlement \(FR\)](#)

L'enjeu : la décision du Parlement européen enjoignant à la députée européenne Marine Le Pen de payer le montant de 41 554 euros pour un emploi fictif qu'elle aurait organisé au cours des dernières

À SUIVRE ÉGALEMENT

PLAIDOIRIES

**Tenue des plaidoires : mercredi 28 novembre 2018 -
9h30 et 14h30**

[Plaidoires dans les affaires T-754/17 Chambre de
commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne-Ouest
\(port de Brest\)/Commission \(9h30\) et T-747/17
UPF/Commission \(FR\) \(14h30\)](#)

L'enjeu : l'exonération de l'impôt sur les sociétés accordée au domaine d'activités portuaires en France est-elle constitutive d'une aide d'État illégale ?

années au Parlement doit-elle être annulée ?

Information rapide

SOMMAIRE DE LA COUR

CONCLUSIONS

Jeudi 29 novembre 2018 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-411/17 Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen \(FR\)](#)

L'enjeu : la loi belge prolongeant l'exploitation et l'activité de deux réacteurs nucléaires est-elle conforme aux règles de l'Union européenne concernant la protection de l'environnement, de la faune et de la flore sauvages ?

Communiqué de presse

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

I. ARRÊTS

Lundi 26 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-458/17 Shindler e.a./Conseil \(FR\)](#)

L'enjeu : des citoyens britanniques établis dans des États membres autres que le Royaume-Uni sont-ils recevables à demander l'annulation de la décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ?

Communiqué de presse

Mercredi 28 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-161/17 Le Pen/Parlement \(FR\)](#)

L'enjeu : la décision du Parlement européen enjoignant à la députée européenne Marine Le Pen de payer le montant de 41 554 euros pour un emploi fictif qu'elle aurait organisé au cours des dernières années au Parlement doit-elle être annulée ?

Information rapide

II. PLAIDOIRIES

Mercredi 28 novembre 2018 - 9h30 et 14h30

[Plaidoiries dans les affaires T-754/17 Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne-Ouest \(port de Brest\)/Commission \(9h30\) et T-747/17 UPF/Commission \(FR\) \(14h30\)](#)

L'enjeu : l'exonération de l'impôt sur les sociétés accordée au domaine d'activités portuaires en France est-elle constitutive d'une aide d'État illégale ?

RESUME DES AFFAIRES DE LA COUR

CONCLUSIONS

Jeudi 29 novembre 2018 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-411/17 Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen \(FR\)](#)

L'enjeu : la loi belge prolongeant l'exploitation et l'activité de deux réacteurs nucléaires est-elle conforme aux règles de l'Union européenne concernant la protection de l'environnement, de la faune et de la flore sauvages ?

Communiqué de presse

La Cour constitutionnelle belge a été saisie d'un recours en annulation de la loi du 28 juin 2015 modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique, introduit par les associations sans but lucratif Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen, dont l'objet social est la protection de l'environnement et du cadre de vie. Ces associations attaquent la loi du 28 juin 2015 en ce qu'elle prolonge de dix ans l'exploitation et l'activité des réacteurs nucléaires de Doel 1 et Doel 2 sans aucune procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement permettant la participation du public.

La Cour constitutionnelle belge a posé à la Cour de justice des questions préjudicielles relatives à la conformité de la loi du 28 juin 2015, dont l'objectif est la sécurité de l'approvisionnement en énergie, au regard de la protection de l'environnement et de la conservation des oiseaux sauvages.

Les textes de droit de l'Union concernés sont la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

[Retour sommaire](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

I. ARRÊTS

Lundi 26 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-458/17 Shindler e.a./Conseil \(FR\) -- neuvième chambre](#)

L'enjeu : des citoyens britanniques établis dans des États membres autres que le Royaume-Uni sont-ils recevables à demander l'annulation de la décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ?

Communiqué de presse

Treize citoyens britanniques résidant dans des États membres autres que le Royaume-Uni demandent au Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations sur le Brexit. Les moyens avancés par ces citoyens sont indiqués dans la [communication au JO](#).

Le Conseil demande au Tribunal de juger si le recours de ces treize citoyens est recevable.

[Retour sommaire](#)

Mercredi 28 novembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire T-161/17 Le Pen/Parlement \(FR\) -- sixième chambre](#)

L'enjeu : la décision du Parlement européen enjoignant à la députée européenne Marine Le Pen de payer le montant de 41 554 euros pour un emploi fictif qu'elle aurait organisé au cours des dernières années au Parlement doit-elle être annulée ?

Information rapide

Le Parlement européen reproche à la députée européenne Marine Le Pen d'avoir employé comme assistant parlementaire une personne qui aurait en réalité exercé des tâches professionnelles sans lien avec l'exercice de son mandat de députée. Il a donc adopté à l'encontre de M^{me} Le Pen une décision visant à récupérer le montant indûment versé de 41 554 euros au titre de l'assistance parlementaire.

La députée a saisi le Tribunal pour contester la décision prise à son égard.

[Retour sommaire](#)

II. PLAIDOIRIES

Mercredi 28 novembre 2018 - 9h30 et 14h30

[Plaidoiries dans les affaires T-754/17 Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne-Ouest \(port de Brest\)/Commission \(9h30\) et T-747/17 UPF/Commission \(FR\) \(14h30\) -- sixième chambre](#)

L'enjeu : l'exonération de l'impôt sur les sociétés accordée au domaine d'activités portuaires en France est-elle constitutive d'une aide d'État illégale ?

Les deux affaires concernent la décision de la Commission du 27 juillet 2017 dont l'article 1^{er} dispose que l'exonération de l'impôt sur les sociétés en faveur des ports autonomes, des chambres de commerce maritimes, des chambres de commerce et d'industrie exploitant des installations portuaires, des municipalités concessionnaires d'outillage public propriété de l'État dans les ports maritimes constituent un régime d'aide d'État existant incompatible avec le marché intérieur.

Dans l'affaire T-747/17, l'Union des ports de France a saisi le Tribunal de l'Union européenne en vue de faire annuler la décision de la Commission pour erreurs de droit dans la qualification de l'aide, dans l'appréciation du caractère économique des activités prises en charge par les ports français, dans la prise en compte d'un effet de la mesure fiscale française sur les échanges entre les États membres et dans la conduite de la procédure de contrôle.

Dans l'affaire T-754/17, le port de Brest a saisi le Tribunal en vue, également, de faire annuler la décision de la Commission car, le service qu'il rend étant d'intérêt général ou, à tout le moins, un service d'intérêt économique général, l'exonération d'impôt sur les sociétés ne pouvait être contestée par la Commission que si celle-ci démontrait qu'elle est une aide d'État appliquée à une activité de concurrence. Il considère, en outre, que les aides qui répondent aux besoins de la coordination des transports ou qui correspondent au remboursement de certaines servitudes inhérentes à la notion de « service public » ne sont pas illégales. Le port de Brest soutient également que la décision de la Commission serait insuffisamment motivée

du point de vue de l'affectation des échanges entre les États membres pour ce qui concerne les ports français et, plus particulièrement, le port de Brest.

Il est à noter que dans le même contexte le Tribunal a rendu un arrêt le 19 septembre 2018 ([T-39/17](#)) rejetant le recours formé par le port de Brest dans une affaire concernant l'accès aux documents dans le cadre de l'enquête préliminaire de la Commission ayant donné lieu à la décision du 27 juillet 2017.

[Retour sommaire](#)

SOMMAIRE PRÉVISIONNEL DE LA SEMAINE DU 3 AU 7 DÉCEMBRE 2018

COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 6 décembre 2018 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-675/17 Preindl \(IT\)](#)

L'enjeu : les titres universitaires obtenus dans le cadre de cursus partiellement simultanés doivent-ils être reconnus automatiquement dans tous les États membres si les conditions minimales de formation, fixées par le droit de l'Union, sont respectées ?

[Communiqué de presse](#)

[Arrêt dans l'affaire C-305/17 FENS \(SK\)](#)

L'enjeu : xxxxx ?

[Communiqué de presse](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Antoine Briand, attaché de presse **+352 4303-3205 ou 3000**

antoine.briand@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

